

MTS Systems Corporation

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. GÉNÉRALITÉS. Tous les devis ou contrats fournis par MTS Systems Corporation ou l'une de ses filiales (« MTS ») ou ses agents agréés sont soumis à l'acceptation des présentes conditions générales par le client, ainsi que celles de tout document parmi les suivants (par ordre de préséance) : (1) un contrat convenu d'un commun accord, (2) un devis et (3) les présentes conditions générales (collectivement, le « Contrat »). Le présent contrat constitue l'accord intégral entre les deux parties et remplace tous les autres accords et engagements, écrits ou oraux, entre les parties à l'égard de l'objet du présent contrat. MTS rejette par la présente l'inclusion de toutes conditions différentes ou supplémentaires proposées par le client.

2. MODIFICATIONS. Le client est tenu de payer pour tous les changements et toutes les modifications dépassant la portée initiale du contrat y compris, mais sans s'y limiter, tous les coûts raisonnables et les dommages réels causés à MTS résultant des retards causés par le client ou tout tiers avec qui le client a conclu un contrat ou pour qui le client est par ailleurs responsable. Toutes les modifications apportées au contrat, y compris, mais sans s'y limiter, celles impactant les délais, les conditions d'expédition, les tarifs, l'adéquation, la forme ou la fonction doivent être documentées par un avenant écrit (« Avenant »). Le client ou MTS, suivant le cas, devra informer l'autre partie par écrit de la demande d'avenant, et négociera de bonne foi les conditions de tout avenant proposé, au maximum 14 jours après en avoir été informé. Si cela est raisonnablement possible et convenu par écrit, les deux parties peuvent continuer à s'acquitter de leurs obligations respectives en vertu du contrat pendant ces négociations, mais n'auront aucune obligation à l'égard de tout avenant proposé, à moins et jusqu'à ce que ledit avenant n'ait été mutuellement accepté par écrit. Si les parties ne peuvent s'entendre sur un tel avenant, MTS peut, dans la mesure du possible, choisir de s'acquitter de ses obligations en vertu du contrat sans tenir compte de l'avenant en suspens ou de résilier le contrat conformément aux présentes conditions générales. Le calendrier de livraison mentionné dans le contrat sera ajusté en conséquence pour tenir compte de tout retard lié à la négociation d'un avenant. Chaque avenant dûment signé fera partie intégrante du contrat.

3. MODALITÉS DE PAIEMENT. L'obligation du client de payer en temps et en heure est primordiale à ces conditions, et le client paiera le montant facturé sans compensation ni déduction. Les sommes non payées induiront des frais d'intérêt de 1,5 % par mois ou le montant le plus élevé autorisé par la loi. Le défaut de payer l'intégralité des sommes dues à l'échéance entraînera la révocation des licences du client et de tous les autres droits prévus dans le cadre de la transaction. Si le client achète le produit par l'intermédiaire d'un tiers, le client garantit par les présentes et sans condition le paiement direct et intégral à MTS de tous les montants impayés dus à MTS par un tiers à la demande de MTS, sans obligation de préavis, de présentation, de contestation, d'avis de contestation, d'avis de non-paiement ou toute autre mesure que MTS doit prendre à l'encontre de ce tiers ou de ce client. MTS n'a aucune obligation de commencer ou de poursuivre l'exécution du contrat avec le client, à moins et jusqu'à ce que MTS ait reçu de la part du client le paiement du montant facturé applicable. Le client accepte que les délais du projet, y compris mais sans s'y limiter, les dates d'expédition et d'installation, peuvent être impactés par les retards de paiement du client.

4. CONDITIONS DE LIVRAISON. Sauf indication contraire expresse, toutes les livraisons en vertu des présentes doivent être expédiées par MTS à partir de l'unité de production de la destination CPT de son choix, port payé et ajouté au titre de passage à l'origine pour tous les envois nationaux, et CIP port étranger avec titre de passage lors de la remise au premier transporteur pour tous les envois internationaux tel que défini dans la version la plus récente d'Incoterms®.

5. ANNULATION / RÉSILIATION.

Si une commande passée par le client et acceptée par MTS est annulée ou résiliée, le client doit verser à MTS le montant convenu en vertu du contrat et ce à réception de la facture, en déduisant toute somme économisée en raison de l'annulation. Le client est en droit de résilier le contrat par notification écrite avec effet immédiat dans le cas où il déciderait à sa discrétion absolue qu'il ne souhaite pas valider la commande. Après en avoir été informé, MTS interrompra immédiatement la production et, à la discrétion du client, livrera au client les produits finis ou partiellement finis.

6. DÉLAIS D'EXPÉDITION. Les délais d'expédition indiqués constituent une estimation raisonnable des délais de production requis à l'émission du devis. Ces dates ne constitueront ni une promesse, ni un accord contractuel d'expédition ou de livraison de marchandises, sauf accord écrit spécifique. En aucun cas, MTS n'aura l'obligation d'expédier un produit, à moins et jusqu'à ce que MTS ait reçu du client le paiement du montant facturé applicable.

7. DÉFINITIONS. (a) Le terme « **produit** » désigne tout équipement, logiciel, service et documentation acheté auprès de MTS avec tout logiciel ou documentation inclus avec le produit fourni en vertu de la licence. Aux fins du présent contrat, les termes « vente » et « achat » doivent être interprétés comme « licence » chaque fois qu'il sont employés en relation avec ce logiciel ou la documentation ; (b) « **services** » désigne le travail et les performances fournies par MTS pour le client, tels qu'ils sont expressément définis dans l'énoncé des travaux en annexe ; (c) « **logiciel** » désigne les ordinateurs, processus ou programmes, applications, documentation et bases de données informatiques, y compris les logiciels ou micrologiciels intégrés dans du matériel comme les puces à semi-conducteurs ; (d) « **programme de code source** » désigne un programme informatique sous une forme qui révèle le fonctionnement fonctionnel du programme informatique à une personne compétente en la matière.

8. UTILISATION DU PRODUIT. Le client garantit que le produit, y compris tout produit de seconde main ou modifié par le client, sera uniquement utilisé aux fins spécifiques prévues lors de la conception dudit produit et que ce dernier ne sera pas utilisé d'une manière ou dans un environnement dangereux avant d'avoir obtenu la qualification reconnue (UL, FM ou équivalent) dudit produit à cette fin.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. La responsabilité de MTS est limitée aux dommages réels. En aucun cas, MTS ne sera tenue responsable des dommages ou pertes spéciaux, accessoires ou consécutifs ou perte de profit ou occasion perdue encourue par le client ou tout autre tiers quelle qu'en soit la cause, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts ou pertes résultant de la médiation par le client ou tout tiers ou résultant de retards de livraison, d'installation et/ou d'utilisation du produit par le client, quelle qu'en soit l'explication. En aucun cas, la responsabilité globale de MTS en vertu du contrat ne dépassera le prix d'achat du produit.

10. EXPORT. Le client ne divulguera, n'exportera, ne réexportera, ni ne réacheminera tout produit fourni par MTS, tout système intégrant ce produit, ou toute information, document ou équipement technique, ou tous produits directs associés, à tout pays ou personne à qui une telle divulgation, exportation, réexportation ou réacheminement est restreint par la loi américaine, à moins que le gouvernement des États-Unis n'ait obtenu toutes les autorisations ou licences d'exportation nécessaires et appropriées. MTS a le droit de refuser, d'annuler et/ou de résilier toute commande ou contrat si, à tout moment, MTS considère que tout contrôle à l'exportation ou toute loi sur les sanctions commerciales pourrait être enfreinte. Dans le cas où une commande ou un contrat sont résiliés en vertu de la présente section, ni MTS, ni aucune de ses succursales ou filiales ne pourront être tenues responsables envers le client ou tout tiers pour défaut de livraison du produit, d'exécution du contrat ou pour toute autre raison. Le client accepte que la date de livraison du produit ne sera pas finalisée jusqu'à ce qu'une licence d'exportation ne soit accordée et que les délais de livraison seront impactés par et soumis au respect de toutes les lois américaines applicables.

11. FORCE MAJEURE. Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de tout retard ou défaut de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent contrat si et dans la mesure où ce retard ou ce défaut est dû à des circonstances indépendantes de la volonté de ladite partie, y compris, mais sans s'y limiter, aux incendies, inondations, explosions, accidents, catastrophes naturelles, guerres ou émeutes déclarées et non déclarées, grèves, blocages ou autres actions syndicales, actes gouvernementaux, pénuries et limitations des matériaux, perturbations et contraintes de la chaîne d'approvisionnement, d'expédition ou logistiques, à l'incapacité d'obtenir des licences d'exportation ou d'importation, ou toute disposition ou exigence de l'« U.S. Export Administration Regulations » ; ou tout autre acte, omission, règlement, licence, décret ou règlement du gouvernement.

12. RESPECT DU DROIT APPLICABLE. MTS et le client conviennent de se conformer à toutes les lois et règlements applicables. Le présent contrat sera régi par les lois de l'État ou du pays de l'entité de MTS signataire de la commande, sauf que ses règles de conflits de lois ne s'appliqueront pas.

13. RETARD DU CLIENT/ACCEPTATION RÉPUTÉE. Si l'expédition prévue, l'essai d'acceptation en usine, l'installation ou l'essai d'acceptation sur site, selon le cas, est retardé de trente (30) jours ou plus en raison de l'action ou de l'inaction du client, le produit est réputé avoir réussi les essais d'acceptation en usine ou les essais d'acceptation sur site, selon le cas, et MTS est en droit de réclamer le paiement intégral. Si le client utilise le produit installé sur son site à des fins autres que des essais d'acceptation avant l'acceptation formelle, le client sera réputé avoir accepté le produit. Si le client omet l'installation, la mise en service et/ou à l'acceptation pour des raisons indépendantes de MTS, le paiement final sera dû et payable immédiatement à MTS. Le client sera responsable de tous les coûts et dépenses encourus par MTS causés par le retard du client, pour des raisons indépendantes de MTS, y compris, mais sans s'y limiter, le paiement des frais d'assurance et de stockage associés au produit. Les droits de MTS en vertu des présentes s'appliquent sans préjudice de ses autres droits en vertu du contrat conclu avec le client.

14. DROITS SUR LES DONNÉES CONFIDENTIELLES. Aucune des parties ne divulguera à une personne ou à une entité des renseignements ou des données fixés sur un support tangible et marqués comme étant des renseignements confidentiels ou exclusifs à la partie divulgateur ou des renseignements divulgués à la suite des échanges entre les parties, visuellement ou oralement, et qui auraient raisonnablement dû être compris par le destinataire comme étant exclusifs et confidentiels pour la partie divulgateur, en raison de légendes ou d'autres marques, des circonstances de la divulgation, ou de la nature de l'information elle-même (collectivement les « informations confidentielles »). Les informations confidentielles incluront expressément toute information dérivée des informations confidentielles. Le destinataire doit traiter les informations confidentielles comme confidentielles et exclusives à la partie divulgateur et interdire la copie et l'utilisation desdites informations confidentielles uniquement dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu du contrat. Le client n'utilisera pas les informations confidentielles de MTS pour aider à créer ou tenter de créer par rétro-ingénierie ou autrement, les programmes de code source, les conceptions d'équipement ou les processus de fabrication à partir du produit fourni ou pour fabriquer un nouveau produit ou système, ou réparer tout produit ou système, sauf si nécessaire dans le cadre de l'utilisation de tout produit fourni par MTS. Le destinataire retournera tous les renseignements confidentiels à la partie divulgateur sur demande écrite de cette dernière. Les obligations des parties survivront à la résiliation, à l'annulation ou au paiement final de tout ou partie des bons de commande. Tous les dessins, données, schémas, outils, équipements, procédures, modifications techniques, inventions, secrets commerciaux, droits d'auteur, travaux de masque, code source, code objet, brevets, demandes de brevets, savoirs-faire, ordinateurs et/ou logiciels et tous leurs composants, marques de commerce et toutes autres informations, techniques ou élaborées d'une quelconque autre façon, fabriquées ou fournies par ou pour MTS dans le cadre de la production d'un produit ou de l'exécution d'un service vendu, rendu ou autorisé en vertu des présentes, y compris toute œuvre dérivée, sera et restera la propriété exclusive de MTS (ou ses concédants, le cas échéant) et MTS peut les utiliser à toute fin et pour toute autre personne ou entité, y compris MTS. Le client n'effectuera aucune rétro-ingénierie sur les produits. Le client n'est en aucun cas autorisé à vérifier les dossiers financiers ou les processus et la documentation de MTS liés aux secrets commerciaux.

15. CONTRAT DE LICENCE LOGICIELLE. Tous les logiciels ou documentation en vente ou en location constituent une offre d'accorder une licence au client et sont soumis au contrat de licence du logiciel utilisateur final de MTS disponible sur demande à <http://www.mts.com/EULA>.

16. GARANTIES LIMITÉES DE MTS.

16.1 Garantie limitée des produits MTS. À moins que MTS n'en ait expressément convenu autrement par écrit, MTS garantit que les produits fabriqués sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication pendant une période de douze (12) mois à compter de la date d'expédition par MTS ou de mise en entrepôt par MTS ou par le client, le cas échéant ; ou si MTS est responsable de l'installation, pour une période de douze (12) mois à compter de l'acceptation du client, sans dépasser dix-huit (18) mois à compter de la date d'expédition par MTS ou de mise en entrepôt par MTS ou le client, selon le cas. Les produits ne sont garantis que dans la mesure où ils sont utilisés dans des conditions normales équivalentes à celles testées par MTS. MTS doit, à sa discrétion, réparer ou remplacer gratuitement, pendant la période de garantie, tout produit fourni présentant des défauts de matériaux ou de fabrication. Les consommables et l'usure normale ne sont pas couverts par la garantie. MTS se réserve le droit de rejeter ces demandes de garantie lorsqu'il est raisonnablement établi que le défaut résulte de modifications effectuées par le client (ou par un tiers), tout comme dans le cas d'un entretien inapproprié, d'un mauvais usage, d'une application abusive, d'une qualification incorrecte ou incomplète, d'un abus du produit, de dommages causés par des facteurs indépendants de la volonté de MTS, de dommages causés par les raccordements, l'interfaçage ou l'utilisation dans un environnement imprévu ou inattendu. Ces conditions rendront les garanties nulles.

16.2 Garantie de services. Les services sont garantis d'être fournis de manière professionnelle durant les quatre-vingt-dix (90) jours après l'exécution. L'entière responsabilité de MTS et le recours exclusif du client, qu'il s'agisse d'une responsabilité contractuelle, d'un préjudice ou d'une autre forme de réclamation liée ou découlant de la violation de la garantie couvrant les services, sera d'exécuter les services à nouveau ou de les créditer, à la discrétion de MTS.

16.3 LIMITATION DE LA GARANTIE. LES GARANTIES LIMITÉES DE MTS APPLICABLES AU CONTRAT REMPLACENT EXPRESSÉMENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPLICITES OU IMPLICITES, STATUTAIRES OU AUTRES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE CONTREFAÇON, DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FIN PARTICULIÈRE, ET AUCUNE GARANTIE N'EST EXPLICITE OU IMPLICITE, DONT LA PORTÉE VA AU-DELÀ DES DESCRIPTIONS AU RECTO DES PRÉSENTES.

16.4 Retours des produits. Avant de retourner tout produit à MTS, par le biais de la garantie ou de toute autre manière, le client doit obtenir une autorisation de retour de la part de MTS ou le colis pourrait être refusé. Les frais d'expédition incombent au client dans le cas d'un retour de produit à MTS. Si le produit n'est pas couvert par la garantie, les frais d'inspection, d'expédition, de manutention et de mise en état de fonctionnement du produit retourné seront facturés au client. Le client doit émettre un bon de commande couvrant ces travaux non couverts par la garantie. Les produits retournés sous garantie et jugés en bon état de fonctionnement seront assujettis à des frais d'inspection, d'essai et de réexpédition. MTS prendra en charge les réparations sous garantie, y compris les frais d'expédition au départ par le moyen transport de son choix.

17. DÉCLARATION DE SÉCURITÉ GÉNÉRALE DU PRODUIT. Au meilleur de sa connaissance, MTS Products se conforme aux normes de sécurité nationales et internationales applicables aux matériaux et aux essais structuraux. En raison du large éventail d'utilisations des produits MTS, et sur lesquelles MTS n'a aucun contrôle, des dispositifs de protection et des procédures d'exploitation supplémentaires peuvent être nécessaires en raison de règlements spécifiques en matière de prévention des accidents, des normes de sécurité, et des autres directives ou règlements en vigueur localement. La portée de la prestation de MTS concernant les dispositifs de protection est définie dans le devis respectif. MTS se décharge de toute responsabilité à cet égard et recommande vivement au client d'effectuer ses propres évaluations des risques liés à la sécurité des produits. À la demande du client, MTS fournira des conseils et des devis pour des dispositifs de sécurité supplémentaires tels que le blindage de protection, les panneaux d'avertissement et les méthodes de restriction de l'accès au produit.

18. NATURE DE LA VIOLATION. La responsabilité en cas de violation importante des termes des présentes ne peut être engagée qu'après

MTS Systems Corporation

CONDITIONS GÉNÉRALES

l'envoi d'une notification écrite à la partie ayant commis la violation et que si la réparation de la violation alléguée par la partie ayant commis la violation n'a pas lieu dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de cette dite notification.

19. PRÉPARATION DU SITE ET CONDITIONS DES SERVICES. S'il y a lieu, avant la date précisée dans le devis ou l'énoncé des travaux pour l'exécution du service, le client (a) obtiendra et paiera tous les consentements gouvernementaux ou de tiers, les permis, approbations, licences et servitudes publiques et privées nécessaires à l'accès sans restriction de MTS à tout site ou emplacement nécessaire à l'exécution des services et à la livraison du produit, et (b) informera MTS à l'avance de toute exigence, y compris toutes les lois locales, règlements et/ou ordonnances auxquels MTS est ou sera tenue de se conformer dans le cadre de la prestation des services et de la fourniture du produit en vertu des présentes. Le client est seul responsable de la préparation du site, où MTS exécutera les services, conformément aux spécifications et au calendrier indiqués dans le devis ou l'énoncé des travaux. Le client garantit à MTS que chacun de ces sites est conforme à toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité et qu'il est exempt d'amiante, de contamination dangereuse ou de polluants.

20. MANQUEMENTS DU CLIENT. MTS peut, sur avis écrit au client, annuler une ou toutes les commandes ou ententes en vigueur immédiatement si : (a) de l'avis de MTS, la situation financière du client se détériore au détriment des intérêts de MTS en vertu des présentes ; (b) le client ne s'acquitte pas de ses obligations en vertu des présentes conditions et qu'il n'y a pas remédié dans les quinze (15) jours civils suivant la notification donnée au client ; (c) le client ne paie pas conformément aux modalités de paiement des factures ou (d) tout changement se produit affectant la propriété directe ou indirecte du client si, de l'avis de MTS, ce changement peut nuire à l'intérêt de MTS aux termes des présentes. Toute annulation en vertu de la présente section s'ajoutera à tout autre droit ou recours en droit ou en équité dont MTS peut se prévaloir et ne sera pas exclusive ou préjudiciable.

21. ATTEINTE À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. Si un produit de MTS fait l'objet d'une accusation de violation d'un droit d'auteur ou d'un brevet, MTS doit, à son gré et à ses frais : (a) le modifier pour le rendre non contrefaisant ; (b) traiter cette réclamation de manière à procurer au client le droit de continuer à utiliser le produit ou (c) défendre le client contre une telle accusation à condition que le client fournisse sans attendre à MTS un avis écrit de tous les faits et circonstances nécessaires ou souhaitables pour une défense appropriée à cet égard. MTS ne pourra être tenue responsable des ententes sans son consentement écrit.

22. CESSIION/RENONCIATION. L'une ou l'autre des parties peut céder ses droits et obligations en vertu du présent contrat avec le consentement écrit de l'autre partie, lequel consentement ne doit pas être refusé ou retardé de façon déraisonnable. Toute cession ou délégation sans ce consentement est réputée nulle. Une renonciation à tout manquement aux présentes ou à toute condition du présent contrat et de la commande ne sera pas considérée comme une renonciation à tout autre manquement ou toute autre condition.

23. SURVIE. Les sections ci-après survivront à la résiliation, à l'annulation ou à l'expiration des présentes et des contrats associés : 8, 9, 10, 12, 14, 15 et 16.

24. INDÉPENDANCE DES CLAUSES. Si une disposition du présent contrat est déclarée invalide, illégale ou inapplicable, la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions ne seront en aucune façon affectées ou entravées de ce fait, à moins que la suppression d'une telle disposition ou de telles dispositions n'entraîne une modification importante qui rendrait déraisonnable l'achèvement des opérations envisagées aux présentes.